



Élections législatives : ce qu'il faut savoir

ACTUALITÉ

DÉMOCRATIE

Vendredi 17 juin 2022

Élections législatives : ce qu'il faut savoir

Après l'élection présidentielle, les Français sont à nouveau appelés aux urnes pour élire les 577 députés de l'Assemblée nationale pour les cinq prochaines années. Le second tour des élections législatives aura lieu ce dimanche 19 juin.



Quoi servent les élections législatives ?

Les députés sont élus pour représenter la Nation et le peuple français. Leurs missions :

- Proposer et voter des lois
- Préparer les débats en commission
- Contrôler l'action du Gouvernement
- Évaluer les politiques mises en œuvre
- Être à l'écoute des concitoyens
- Défendre les intérêts économiques et sociaux des Français

Le savoir

Pour qu'une loi soit promulguée, elle doit être votée par le Parlement, c'est-à-dire par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Où voter ?

Votre bureau de vote est indiqué sur votre carte électorale. Vous pouvez aussi le trouver sur le site service-public.fr et vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.

Que faut-il pour voter ?

La carte d'électeur n'est pas obligatoire pour voter. Le jour du vote, la présentation d'une pièce d'identité dans votre bureau de vote suffit. Carte d'identité, passeport, permis, carte vitale... la liste détaillée des pièces justificatives est consultable sur le site du service-public.fr

Comment faire une procuration ?

Si vous ne pouvez être présent le jour du vote, anticipez vos démarches. Vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale même s'il vote dans une autre commune que la vôtre. L'électeur désigné (mandataire) devra cependant voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit. La demande peut s'effectuer en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr ou dans n'importe quel commissariat, gendarmerie, hôtel de police de France.

Vous avez jusqu'au samedi 18 juin pour la faire.